

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 MARS 2021**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**  
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 1**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 22 Mars 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### **PRÉSENTS**

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Cécile MULOT, Nicolas MORIN, Morgan LE LANN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Séaz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

### **EXCUSÉS**

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Jean-Claude FRAISSARD**

## 2021-27 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2021

La Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle la délibération du 15 février 2007 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique, qui se décompose de la manière suivante :

- **Zone 1** : à savoir les zones villages (Secteurs de Bourg-Saint-Maurice à taux réduit, Territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du Territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, Territoire de Sééz et de Villaroger).
- **Zone 2** : à savoir les Zones Stations (Secteurs de Bourg-Saint-Maurice à taux plein, Station de la Rosière, Territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du Territoire de Sainte-Foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Elle propose que soient maintenus en 2021, les taux de 2020 (stabilité des taux depuis 2015) à savoir :

- **8,46 %** pour la zone 1, à savoir les zones villages, définies ci-dessus
- **10,83 %** pour la zone 2, à savoir les zones stations, définies ci-dessus

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 24 Février 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2021, les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
  - 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages, définies ci-dessus
  - 10,83% pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

